



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2014

Original: français

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Dix-neuvième session

Genève, 28 avril–9 mai 2014

Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

République Démocratique du Congo

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-10717 (F)

1410717

Merci de recycler 



Liste des abréviations

ANR	Agence Nationale des Renseignements
AUDIMILSUP	Auditorat Militaire Supérieur
AVIFEM	Agence National de lutte contre les Violences faites à la Femme, à la jeune et petite fille
BAD	Banque Africaine de Développement
BCNUDH	Bureau Conjoint des Nations-Unies aux Droits de l'Homme
CAO	Cadre d'Accélération des OMD
CENAREF	Cellule Nationale de Renseignement Financier
CENI	Commission Electorale Nationale Indépendante
CDH	Conseil des Droits de l'Homme
CIDH	Comité Interministériel des Droits de l'Homme
CIC	Comité International de Coordination des institutions nationales des Droits de l'Homme
CNCH	Cadre National des Concertations Humanitaires
CNDH	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNR	Commission Nationale pour les Réfugiés
CONAREF	Commission Nationale de la Réforme Foncière
CPDDH	Cellule de Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme
CSAC	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication
DIH	Droit International Humanitaire
DGM	Direction Générale des Migrations
DSCR2	Document de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté 2
EPU	Examen Périodique Universel
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FONAFEN	Fonds National de la promotion de la Femme et de la protection de l'Enfant
FSD	Fonds Social de Développement
HCJ	Haute Cour de Justice
IEM	Institut d'Enseignement Médical
INTS	Institut National des Travailleurs Sociaux
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
M.MRPINC	Ministère des Médias, chargé des Relations avec le Parlement et de l'Initiation à la Nouvelle Citoyenneté
M23	Mouvement du 23 mars

MIN	Ministère
MINDN-AC	Ministère de la Défense nationale et des Anciens Combattants
MINASAH	Ministère des Affaires Sociales et Actions Humanitaires
MIN.EPSP	Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnelle
MIN.GEFAE	Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant
MINJ&DH	Ministère de la Justice et Droits Humains
MONUSCO	Mission des Nations-Unies pour la stabilisation au Congo
OEV	Orphelin et Enfant Vulnérable
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONGDH	Organisation Non Gouvernementale des Droits de l'Homme
OPJ	Officiers de Police Judiciaire
PAP	Plan d'Actions Prioritaires
PIE	Plan Intérimaire de l'Education
PNC	Police Nationale Congolaise
PRRIS	Projet de Reconstruction et Réhabilitation des Infrastructures Scolaires
RDC	République Démocratique du Congo
SNVBG	Stratégie Nationale de lutte contre les Violences sexuelles et Basées sur le Genre
SNE	Stratégie Nationale de l'Education
TGI	Tribunal de Grande Instance
TPE	Tribunal pour Enfant
TRICOM	Tribunal de Commerce

Introduction

1. Le rapport national sur la situation des droits de l'homme en RDC élaboré dans le cadre de l'EPU de deuxième Cycle est présenté conformément à l'article 6 de la section 1 de la Résolution 16/21 et au paragraphe 2 de la Décision 17/119 du Conseil des Droits de l'Homme, en sigle CDH.

I. Description de la méthodologie et du processus général des consultations suivies dans la préparation du rapport national

2. Les étapes ci-dessous ont été suivies dans l'élaboration du présent rapport:

(a) Suivi par le Comité Interministériel des Droits de l'Homme, en sigle CIDH, de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'endroit de la RDC lors de son passage à l'EPU de premier Cycle;

(b) Organisation d'un Atelier au mois de juillet 2013 à Kinshasa sur l'évaluation des recommandations du CDH formulées à l'occasion du passage de la RDC à l'EPU le 3 décembre 2009;

(c) Organisation des consultations tant à Kinshasa qu'en provinces sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Conseil des Droits de l'Homme, dans le cadre de l'EPU de deuxième Cycle;

(d) Elaboration du document d'évaluation à mi-parcours sur la mise en œuvre de ces recommandations;

(e) Recrutement d'un Consultant national pour l'évaluation du niveau de mise en œuvre des 132 recommandations acceptées par la RDC;

(f) Tenue des Consultations à Kinshasa et dans trois provinces (Katanga, Nord-Kivu et Sud-Kivu) par le consultant national sur la mise en œuvre des recommandations;

(g) Organisation à Kinshasa des consultations auprès des ONGDH par le CIDH sur la promotion et protection des droits de l'homme sur terrain;

(h) Elaboration du projet du Rapport national par le CIDH;

(i) Organisation à Kinshasa du 21 au 22 janvier 2014, avec le concours du BCNUDH d'un atelier de validation du projet de Rapport national à l'EPU de deuxième cycle réunissant les représentants des Institutions publiques, des ONGDH, des partenaires et Agences des Nations-Unies et les délégués des provinces.

II. Evolution du cadre normatif et institutionnel des droits de l'homme

A. Cadre normatif

3. La RDC est régie par la Constitution du 18 février 2006, modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains de ses articles. Dans cette Constitution, 57 articles sont consacrés aux droits de l'homme et libertés fondamentales.

4. Outre la Constitution, plusieurs lois ordinaires et organiques ayant une influence réelle sur la promotion et protection des droits de l'homme ont été promulguées depuis

2009. Il s'agit des textes légaux ci-après: loi organique n°11/001 du 10 janvier 2011 portant organisation, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC); loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics; loi n°11/008 du 9 juillet 2011 portant criminalisation de la torture; loi n°011/22 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatif à l'agriculture; loi n°11/007 du 6 juillet 2011 portant mise en œuvre de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnelles et sur leur destruction en RDC; loi n°011/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement; loi n°11/003 du 25 juillet 2011 modifiant la loi n°06/006 du 9 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales urbaines et locales; loi n°11/014 du 17 août 2011 portant répartition des sièges par circonscription électorale; loi organique n°13/010 du 19 février 2013 relative à la procédure devant la Cour de Cassation; loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire; loi organique n°13/012 du 19 avril 2013 modifiant et complétant la loi organique n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la CENI; loi n°13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des Forces Armées de la République Démocratique du Congo; loi n°13/013 du 01 juin 2013 portant statut du personnel de carrière de la Police Nationale; loi organique n°13/026 du 15 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle; loi n°13/011 du 21 mars 2013 portant création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

5. La RDC a également poursuivi ses efforts en ce qui concerne la ratification des conventions internationales des droits de l'homme. Il s'agit entre autres de l'adhésion au traité pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires par la loi n°10/002/ du 11 février 2012 autorisant l'adhésion de la RDC au Traité de l'OHADA et en date du 23 septembre 2010 au protocole facultatif relatif à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants et de la loi n°13/024 du 27 juillet 2013 portant autorisation d'adhésion par la RDC à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif.

B. Cadre institutionnel

6. Au plan institutionnel, il importe de signaler, de 2009 à ce jour, la création par la RDC des structures ci-après: le CSAC par la loi n°11/001 du 10 janvier 2011; la CENI par la loi organique n°10/013 du 28 juillet 2010 telle que modifiée et complétée à ce jour; le Conseil économique et social par la loi organique n°13/027 du 30 octobre 2013; la loi organique n°13/026 du 15 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle; l'Agence nationale de lutte contre les violences faites à la femme, à la jeune et petite fille créée par le décret n°09/38 du 10 octobre 2009; l'Entité de liaison des droits de l'homme créée par le décret du Premier Ministre n°09/35 du 12 août 2009; les TPE par la loi n°09/001 du 10 janvier 2009 mais dont les sièges ordinaires ont été fixés par le décret du Premier Ministre n°11/01 du 5 janvier 2011; la CPDDH créée par arrêté ministériel n°219/CAB/MIN/J&DH/2011 du 13 juin 2011.

III. Promotion et protection des droits de l'homme sur terrain et respect des obligations internationales

A. Droits civils et politiques

Droit à la vie et à la protection de l'intégrité physique

7. Ce droit est garanti par les dispositions de l'article 16 de la Constitution au terme duquel la personne humaine est sacrée. Aussi, cette dernière jouit-elle d'une protection particulière renforcée par l'article 61 de la Constitution qui en fait un des éléments du noyau dur des droits de l'homme. Dans ce sens, bien que le droit positif congolais consacre encore, à ce jour, la peine de mort, la RDC observe un moratoire de fait en vertu duquel aucune condamnation à la peine capitale n'a été exécutée depuis maintenant 11 ans.

8. De même, en vue d'assurer efficacement la protection de l'intégrité physique de la personne humaine et conformément aux normes internationales, la RDC a érigé la torture en infraction autonome par la promulgation de la loi n°11/08 du 9 juillet 2011 portant criminalisation de la torture. Depuis la promulgation de cette loi, la RDC s'est résolument engagée dans la lutte contre ce fléau. A titre illustratif, au moins cinq militaires des FARDC, cinq agents de la PNC, un agent de l'ANR et une autorité administrative ont été condamnés pour avoir pratiqué ou encouragé la torture. A ce sujet, des peines allant de six mois d'emprisonnement à la prison à vie ont été prononcées par les tribunaux des provinces du Bas-congo, de l'Equateur, du Kasai-occidental, du Kasai-oriental, du Katanga et du Maniema.

9. Pour donner effet aux lois de 2006 sur les violences sexuelles, le gouvernement a adopté, en novembre 2009, une stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre, en sigle SNVBG ainsi que son plan d'action, en vue d'une prise en charge holistique des victimes de violences sexuelles à travers ses différentes composantes, à savoir: la lutte contre l'impunité, la prévention et la protection, la réforme du secteur de la sécurité et violences sexuelles, l'assistance multisectorielle et données et cartographie. En date du 30 mars 2013, le gouvernement a réaffirmé son engagement à accroître ses efforts dans la lutte contre les violences sexuelles à travers la signature du communiqué conjoint par le Premier ministre et la Représentante Spéciale du Secrétaire Général des Nations-Unies chargée des violences sexuelles en période de conflit.

10. En outre, dans le cadre de la lutte contre les atteintes à la vie et à l'intégrité physique, le législateur congolais a pris la loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire, qui confère aux Cours d'Appel la compétence de connaître également au premier degré du crime de génocide, du crime de guerre et crime contre l'humanité commis par les personnes relevant de leur compétence et de celle des TGI et, qui jadis, étaient justiciables des seules juridictions militaires. Dans la pratique, des poursuites ont été engagées contre les auteurs présumés d'actes des violences sexuelles à l'issue desquels des condamnations ont été prononcées. Tout récemment, à la suite des enquêtes menées par l'Auditorat Militaire Supérieur du Sud-Kivu, un procès a été ouvert à Goma contre 12 officiers des FARDC qui avaient le commandement des unités lors de la prise de Goma par le M23 en novembre 2012 et dont les hommes ont commis des actes des violences sexuelles et autres crimes à MINOVA.

Libertés publiques

11. Parmi les libertés garanties par la Constitution, il y a lieu d'épingler les libertés suivantes:

- Liberté d'association (Art.37 de la Constitution), la jouissance de cette liberté par les congolais est effective. Alors qu'elle n'avait que 295 partis politiques en juillet 2009, la RDC compte, à ce jour, 451 partis politiques. L'effectivité de cette liberté s'observe également en ce qui concerne les organisations de la société civile dont le nombre s'élève aujourd'hui à 21618. Tous ces partis politiques et organisations de la société civile exercent librement leurs activités, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs.
- Le droit de vote est consacré par l'article 5 de la Constitution. Il est exercé librement par chaque congolais lors des élections démocratiques, libres et transparentes organisées aux échéances fixées par la loi. Pour des raisons d'impartialité, ces élections sont organisées par une structure indépendante, la CENI, institution d'appui à la démocratie créée par la Constitution (article 211). Pour garantir davantage la transparence des élections, la loi organique n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la CENI a été modifiée par la loi organique n°13/012 du 19 août 2013, qui a notamment élargi la participation de la société civile ainsi que celle des femmes dont la représentativité a atteint 30% des membres du bureau de cette commission.
- Les libertés d'expression et d'information sont garanties par l'article 23 de la Constitution. Concernant ces libertés, il sied de signaler qu'elles sont tout autant effectives. La RDC compte présentement 445 journaux et écrits périodiques. Les organes de presse audiovisuelle sont passés de 287 en 2009 à 447 à ce jour dont 260 stations de radiodiffusion et 187 chaînes de télévision. A travers ces médias, le citoyen congolais et ceux qui ont choisi la RDC comme leur seconde patrie s'expriment sans restriction, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs.

- Le droit à une représentation équitable de la femme au sein des institutions (article 14 de la constitution). En vertu de ce droit, la RDC fournit un effort remarquable afin que la parité homme-femme soit effective. C'est dans ce sens que le Parlement a adopté le 15 décembre 2013, la loi portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité qui attend promulgation. Dans la pratique, il y a lieu de signaler qu'au sein des FARDC et de la PNC, 4 femmes ont été récemment nommées au grade de général dont une dans la PNC et 3 dans les FARDC.

Il convient de souligner que le principe de la représentativité de la femme est déjà consacré dans les textes régissant toutes les institutions d'appui à la démocratie et le Conseil économique et social.

Accès à la justice et à un procès équitable

12. Pour faciliter aux Congolais l'accès à la justice et à un procès équitable, le maintien de l'ordre et les droits de l'homme étant indivisible, le Gouvernement de la République a entrepris les actions suivantes: Réhabilitation et/ou constructions progressives des bâtiments abritant les tribunaux et parquets tant à Kinshasa qu'en province. A ce sujet, il convient de signaler de manière particulière la construction par le Gouvernement, avec le concours des partenaires dont l'Union Européenne, du bâtiment devant abriter les Hautes Cours de Justice (Cour Constitutionnelle, Cour de cassation et Conseil d'Etat); l'installation de 12 Tribunaux pour Enfants et 11 TRICOM ainsi que le recrutement en 2010–2011 de 2000 magistrats formés et affectés dont 400 femmes. Au regard de l'immensité du pays, la tâche reste encore lourde dans le domaine des infrastructures.

13. Aussi dans le cadre de la réforme du système judiciaire, plusieurs textes de lois ont été promulgués notamment: La loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant

organisation, fonctionnement et compétence des juridictions de l'ordre judiciaire; La loi organique n°13/010 du 19 février 2013 relative à la procédure devant la Cour de Cassation; La loi organique portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle.

B. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit à l'éducation

14. Pour rendre effectif et non discriminatoire le droit à l'éducation, le Gouvernement de la République a entrepris les actions suivantes: l'élaboration d'une stratégie nationale de l'éducation; la construction des centres de formation pour inspecteurs et enseignants dans les villes de Mbandaka, Kinshasa, Kikwit et Mbuji-Mayi; la mise en œuvre du Projet de Reconstruction et Réhabilitation des Infrastructures Scolaires pour la construction de 1000 écoles à raison de 4 par territoire. A ce jour 128 écoles sont construites.

15. La gratuité de l'enseignement au niveau primaire a été lancée depuis 2010. Elle est progressive compte tenu des multiples contraintes auxquelles le gouvernement ne cesse de faire face et qui ne favorisent pas la mise en œuvre effective de cette mesure sur l'ensemble du territoire.

Droit à la santé

16. Afin de faciliter aux citoyens congolais l'accès aux soins de santé, le Gouvernement a fourni des efforts dans les domaines suivants: Equipement et réhabilitation de 66 hôpitaux généraux de référence et 330 centres de santé avec l'appui de l'UNICEF et GAVI; réhabilitation de 120 autres hôpitaux généraux de référence et 1280 centres de santé avec l'appui du Fonds Mondial; réhabilitation de l'Institut d'Enseignement Médical de Kinshasa.

17. Dans le cadre de l'appui au secteur de la santé publique, le Gouvernement a entrepris plusieurs interventions qui portent sur: la prévention et la prise en charge du paludisme (distribution de moustiquaires imprégnées), la vaccination à la vitamine A, la mise en place des conditions minimales pour une chirurgie d'urgence et les soins obstétricaux d'urgence, les campagnes de masse et mise à disposition des kit médicaux pour les personnes vivant avec le VIH/SIDA, les campagnes de vaccination contre la tuberculose et la poliomyélite.

18. Entre 2010 et 2011, l'espérance de vie homme est passée de 48 à 53 ans tandis que l'espérance de vie femme est passée de 48 à 56 ans (source: OMS et PNUD).

Droit d'accès à l'eau potable

19. Concernant l'accès à l'eau potable par rapport au faible pourcentage de couverture sur l'étendue du territoire de la République, le Gouvernement a initié bon nombre de programmes et projets d'appui au développement des infrastructures rurales, en sigle PADIR dont l'exécution a permis l'érection de 212 points d'eau, de 77 forages et de 18 points d'adduction d'eau potable dans les provinces de Bandundu, Bas-Congo, Kasai-Occidental, Kasai-Oriental et Katanga.

Droit au travail

20. Dans la recherche des solutions aux besoins sociaux de base, le Gouvernement a initié la politique de grands travaux dont la mise en œuvre a entraîné la création d'emplois nouveaux au profit de la main d'œuvre nationale. De 2011 à 2013, le nombre d'emplois ainsi créés s'élève à 156.887. En matière de liberté syndicale, le monde du travail en RDC compte actuellement 129 organisations syndicales dans le secteur public et 233 dans le secteur privé et para-étatique dont le renforcement des capacités s'impose selon les normes

internationales de l'Organisation Internationale du Travail. A ce sujet, il convient de relever que c'est pour la première fois qu'en RDC, les élections sociales sont organisées dans l'Administration publique et ce, conformément à l'Arrêté n°013/CAB.MIN/Fp/j-ck/40/dn/gnk/019/013 du 1 juillet 2013 portant code électoral des élections syndicales au sein de l'Administration publique.

C. Droits collectifs

21. Considérant que la paix demeure la condition sine qua non pour la réalisation de tous les autres droits de l'homme, le Gouvernement de la République a déployé des efforts sur les fronts politique, diplomatique et militaire afin de mettre fin aux conflits armés récurrents qui ensanglantent les provinces de l'Est du pays depuis une quinzaine d'années. Au plan politique et diplomatique, plusieurs initiatives ont été prises et ont conduit à la signature des accords notamment l'accord pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région communément appelé «Accord cadre d'Addis-Abeba conclu en date du 24 février 2013, et des Déclarations de Nairobi le 12 décembre 2013. Dans le même contexte a été mis sur pied, par ordonnance n°13/020 signée par le Président de la République en date du 13 mai 2013, un mécanisme national de suivi et de supervision des engagements souscrits aux termes de l'Accord précité. Il en est de même des concertations nationales tenues à Kinshasa du 6 septembre au 6 octobre 2013 et de la mise en place consécutive du Comité de suivi des recommandations de dites concertations. Par ailleurs, il a été mis sur pied dans le cadre de la MONUSCO, une brigade d'intervention rapide pour combattre les groupes armés en RDC, suivant la résolution 20/98 du Conseil de sécurité des Nations-Unies. Quant au volet militaire, la réforme du secteur de la Défense menée avec l'appui des partenaires internationaux a permis de restructurer notre outil de défense qui a abouti à la destruction des forces négatives du M23 en décembre 2013 et à la restauration de l'autorité de l'Etat dans les zones jadis occupées.

D. Droits catégoriels

Droits de l'enfant

22. En exécution des dispositions de la convention relative aux droits de l'enfant et en vue de renforcer davantage la protection de l'enfant, la RDC accorde une place de choix à la promotion et à la protection des droits de l'enfant, comme l'indiquent les faits suivants: des textes réglementaires importants ont été pris, c'est le cas du décret du Premier Ministre n°11/01 du 5 janvier 2011 qui a fixé les ressorts et les sièges ordinaires des Tribunaux pour Enfant afin de permettre leur implantation; la signature de l'arrêté interministériel n°490/CAB/MIN/J&DH/2010 et 011/CAB/MIN.GEFAE par les Ministres de la Justice et Droits Humains et du Genre, Famille et Enfant en date du 29 décembre 2010 mettant en place un comité de médiation en matière de justice pour mineurs. En exécution du décret précité, le Ministre de la Justice et Droits Humains a signé les arrêtés n°001/CAB/MIN/J&DH/2011 et 002/CAB/J&DH/2011 portant respectivement création des sièges secondaires des Tribunaux pour Enfants et fixation de leurs ressorts et regroupement des ressorts des Tribunaux pour enfants pour l'exécution des mesures de garde, d'éducation et de préservation. Toutefois, l'ensemble des Etablissements de Garde et d'Education des Enfants, en sigle EGEE de la République nécessite réhabilitation et construction. En décembre 2010, dans le cadre de la protection des enfants orphelins et des femmes veuves, le Gouvernement, par arrêté interministériel, a mis en place une commission d'assistance juridique aux veuves et orphelins.

23. En outre, dans le cadre de l'accomplissement de ses missions, le Fonds national de promotion et de service social, en sigle FNPSS a élaboré un plan stratégique et financier

pour la période 2012–2016 en vue de la mobilisation des ressources destinées à différents projets sociaux dont ceux concernant la protection des enfants.

24. Enfin, dans l'intérêt de la protection de l'enfant, le Gouvernement de la République a procédé à l'institutionnalisation de la formation des assistants sociaux par la création en octobre 2013, d'un Etablissement d'enseignement supérieur dénommé «Institut National des Travailleurs Sociaux», en sigle INTS.

Droits des personnes vivant avec handicap

25. Au sujet des personnes vivant avec handicap, il y a lieu de signaler la promulgation de la loi n°13/024 du 7 juillet 2013 portant autorisation d'adhésion par la RDC à la convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif. En outre, il sied de mentionner la prise en compte de la représentation des personnes handicapées dans la composition de la CNDH en conformité avec l'article 14 de la loi organique n°13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la CNDH.

IV. Suivi et mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'examen précédent

Recommandations relatives aux instruments pertinents des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à l'amélioration du cadre législatif et réglementaire ainsi qu'à l'abolition de la peine de mort (Recommandations 1 à 8, 10 à 12 et 30 à 32)

26. La RDC a adhéré le 23 septembre 2010 au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. S'agissant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant, la loi organique n° 13/024 du 7 juillet 2013 a autorisé la RDC à adhérer à cet instrument. Le processus d'adhésion est en cours. En outre, la RDC a pris des mesures pour améliorer le cadre législatif et réglementaire du respect des droits de l'homme, notamment l'Arrêté ministériel n°040/CAB/MIN/JIDH/ 2011 du 12 février 2011 portant mesures d'application du Décret n° 09/35 du 12 août 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Entité de Liaison des Droits de l'Homme en RDC; la loi n° 11/008 du 09 juillet 2011 portant criminalisation de la torture; le Décret n° 11/01 du 05 janvier 2011 fixant les sièges ordinaires des tribunaux pour enfant. A côté de ces textes légaux, d'autres initiatives législatives sont actuellement en cours, notamment la révision du code de la famille et le projet de loi portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité voté, actuellement en attente de promulgation. Concernant l'abolition de la peine de mort, il sied de signaler que le moratoire de fait y afférent est toujours en cours.

Recommandations relatives à la création et mise en place de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) (Recommandations 13 à 18)

27. La RDC a créé la Commission Nationale des Droits de l'Homme par la loi organique n°13/011 du 21 mars 2013. Les animateurs de la CNDH seront choisis par l'Assemblée nationale après désignation par leurs pairs au cours de la session extraordinaire convoquée depuis le 6 janvier 2014.

Recommandations relatives à l'éducation aux droits de l'homme (Recommandation 19)

28. Depuis 2009, le Service d'Education Civique et d'Actions Sociales des FARDC a formé dans les différentes régions militaires, 350 Officiers pairs formateurs en matière des droits de l'homme et droit international humanitaire. En outre, en application de l'article 45 alinéas 6 et 7 de la Constitution, ces mêmes droits sont enseignés au niveau tant de l'Académie Militaire de Kananga que de l'Ecole d'Etat-Major de Kinshasa. Il y a lieu de mentionner également que le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants et le Ministère de la Justice et Droits Humains, avec l'appui des partenaires internationaux et nationaux (MONUSCO et autres), organisent régulièrement dans ce domaine des sessions de formation en faveur notamment des magistrats et des auxiliaires de Justice. De même, le Conseil d'Administration des Universités du Congo, organe compétent en matière d'élaboration des programmes dans les Universités, vient d'adopter un cursus de droit des droits de l'homme à la Faculté de Droit. Enfin, l'organisation, par le Ministère de la Justice et Droits Humains, de juillet 2012 à novembre 2013, d'une campagne nationale de vulgarisation de la loi portant criminalisation de la torture en faveur des forces de défense et sécurité ainsi que des responsables des services pénitentiaires.

Recommandations concernant la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, la société civile et présentation régulière des rapports périodiques (Recommandations 20 à 23, 122)

29. La RDC entretient une coopération étroite avec les différents partenaires nationaux et internationaux qu'elle associe aux différentes réunions d'évaluation et de suivi des recommandations ainsi qu'au partage d'informations indispensables en la matière. Elle coopère également avec tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme institués par les Conventions auxquelles elle est partie. La RDC poursuit sa coopération avec les procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme et les autres mécanismes régionaux pertinents. Dans ce cadre, elle a toujours réservé une suite favorable à toutes les demandes de visites lui adressées par les titulaires des mandats. Elle présente régulièrement ses rapports aux organes de traités. En juillet 2013, elle a présenté son 6^e et 7^e rapport combiné sur la mise en œuvre de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes, en sigle CEDEF.

30. S'agissant du suivi et de la mise en œuvre des recommandations, la société civile est toujours associée à toutes les étapes du suivi des recommandations acceptées par la RDC à travers les consultations et réunions organisées à cet effet, de même qu'à l'étape de la validation des rapports des droits de l'homme.

Recommandations concernant la protection des groupes vulnérables et la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes (Recommandations 24 à 29)

31. La RDC a pris des initiatives législatives en vue d'assurer la promotion et la protection des populations vulnérables. Il s'agit de: la loi n° 13/024 autorisant l'adhésion de la RDC à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif; la loi n° 13/005 du 15 janvier 2013 et celle n° 13/013 du 1^{er} juin 2013 portant Statut respectivement du Militaire des FARDC et du personnel de carrière de la Police Nationale; la loi portant modalités de mise en œuvre de la parité, actuellement en instance de promulgation. Dans ce même domaine, des mesures réglementaires ont été prises par le

Gouvernement, notamment: le Décret n°13/008 du 23 janvier 2013 portant mise en place du cadre de concertation humanitaire national; l'Arrêté n° R9C/024/GC/CABMIN/AFF.SAH6 SN/09 du 09 novembre 2009 portant mise en application des lignes directrices nationales de protection et de prise en charge des enfants en rupture familiale; l'Arrêté ministériel n° 143 du 10 novembre 2010 portant mise en place du Comité de pilotage du projet enfants dits de la rue; l'Arrêté ministériel n°063/CAB.MIN.AFF.SAH.SN/2012 du 17 septembre 2012 portant création, organisation et fonctionnement du corps des assistants sociaux en RDC. En outre, des stratégies ont été mises sur pied, notamment: la stratégie de mise en œuvre de la politique nationale de la jeunesse; le Plan stratégique de développement, d'alphabétisation et de l'éducation non formelle (de 2012–2016, 2020) dont la mise en œuvre est déjà en cours. Enfin, la RDC a adopté et mis en œuvre le Plan d'Action National pour les Orphelins et Enfants Vulnérables «OEV».

Recommandation relatives au renforcement de la protection de la population civile (Recommandations 33, 35)

32. En vue de consolider l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national, la RDC a installé dans les territoires libérés de l'emprise des groupes armés à l'Est du pays une administration civile, garantie de l'Etat de droit. Pour renforcer la protection de la population civile contre la violence, en particulier les femmes et les enfants, le Gouvernement a mis sur pied des unités de la Police Spéciale de la protection de la femme et de l'enfant, lesquelles sont opérationnelles dans la partie Est du pays, et qui doivent s'étendre sur tout le territoire national.

Recommandations concernant la protection de l'enfant (Recommandations 34, 66 à 68)

33. Outre les politiques et mesures ci-dessous répertoriées, il y a lieu de se reporter aux éléments de réponses aux recommandations 24–29. Ces mesures sont: le processus de la gratuité progressive de l'enseignement primaire enclenché dans le secteur public; l'amélioration de l'accès à l'éducation conformément au Plan Intérimaire de l'Education (PIE); la construction des écoles et des centres de santé sur fonds propre du Gouvernement et l'éradication totale de l'armée du phénomène enfants soldats.

34. La RDC a pris des mesures effectives pour prévenir que les enfants soient accusés de sorcellerie, à travers les dispositions de l'article 160 de la loi 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant qui dispose: «Quiconque impute méchamment et publiquement à un enfant un fait précis qui est de nature à porter atteinte à son honneur et à sa dignité est puni de 2 à 12 mois de prison et d'une amende de 200.000 à 600.000 francs congolais. En cas d'accusation de sorcellerie à l'égard d'un enfant, l'auteur est puni de 1 à 3 ans de prison et d'une amende de 200.000 à 1.000.000 de francs congolais.

Recommandations relatives aux violences sexuelles et actions répressives (Recommandations 9, 37 à 52 et 88 à 90)

35. La RDC a élaboré la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences sexuelles Basées sur le Genre (SNVBG) 2009 et a mis en place un mécanisme de prise en charge holistique à travers ses différentes composantes. Aussi, plusieurs plaidoyers sont menés pour mobiliser les bailleurs et partenaires autour de la problématique des violences sexuelles. Le Conseil National de la femme à tous les niveaux (provincial et local) mène des campagnes de sensibilisation, des formations sur la CEDEF, le genre et les élections.

De même, du 25 au 28 juillet 2012, il s'est tenu à Kinshasa, la consultation de haut niveau des Ministres de la Justice et du Genre de la région des Grands Lacs sur les VSBG. Les pays membres ont adopté, s'agissant particulièrement de la déclaration de Kampala, la campagne "Tolérance zéro maintenant" des VSBG dans la région des Grands Lacs.

36. La RDC poursuit ses efforts dans la lutte contre la traite des personnes et des violences à l'égard des femmes et des enfants à travers notamment des réformes législatives et structurelles, à savoir: La loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant (art. 162, 169–175, 177–184) puni la traite d'enfant d'une servitude pénale principale de 10 à 20 ans et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 de francs congolais; Agence Nationale de Lutte contre les violations faites à la femme, à la Jeune et Petite fille (AVIFEM), créée par Décret n° 09/38 du 10 octobre 2009 et le Fonds de promotion pour la femme et l'enfant (FONAFEN).

37. Dans le but de donner effet aux engagements pris à l'échelle régionale et internationale dans la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, la RDC a mis en place: la politique Nationale du Genre; l'adoption du plan régional sur la mise en œuvre de la résolution 1325; le plan d'action pour l'application de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies; Comités Techniques National, Provinciaux et locaux conjoints de Coordination de Lutte contre les Violences Sexuelles (CTC) et Synergies provinciales et locales de lutte contre les violences sexuelles (CPLVS).

38. La RDC a déployé des efforts considérables en vue d'éradiquer la violence à l'égard des femmes et des enfants, et cela par la poursuite de tous les auteurs présumés des violences sexuelles dont les cas sont portés devant les juridictions compétentes. Toutefois, la situation particulière de l'Est de la République, spécifiquement le Nord-Kivu et le Sud-Kivu ainsi que la Province Orientale dilue l'impact de toutes ces actions. C'est dans ce cadre que des auteurs de viol et autres crimes à caractère sexuel sont poursuivis et condamnés, notamment par des juridictions civiles et militaires à l'instar de la Cour militaire opérationnelle mise en place à l'Est du pays. C'est aussi le cas, en application du principe de la responsabilité pénale du supérieur hiérarchique que 12 officiers qui avaient le commandement des unités à l'Est du pays sont poursuivis pour des violations des droits de l'homme commises à MINOVA par les troupes qui étaient sous leur commandement lors de la prise de Goma. Dans le même ordre d'idée des mandats d'arrêts internationaux ont été délivrés contre quatre responsables du M23, à savoir: Jean-Marie RUNIGA, Baudouin NGARUYE, ZIMURINDA et Eric BADEGE, résidant tous au Rwanda actuellement. Les FARDC participent activement à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la lutte contre les violences sexuelles, pilotée par le Ministère du Genre, Famille et Enfant. De plus, elles mettent en œuvre le Plan d'action sur les enfants associés aux conflits armés dont l'objectif principal est la protection des droits de l'Enfant.

Recommandations relatives à l'amélioration des conditions carcérales (Recommandations 53 et 54)

39. La RDC se préoccupe de l'amélioration des conditions de vie en milieu carcéral. C'est dans ce sens que le Ministre de la Justice et Droits Humains a pris l'Arrêté d'Organisation Judiciaire n° 029/CAB/MIN/J&DH/2013 du 28 janvier 2013 portant Création, Organisation et Fonctionnement des Comités Locaux d'Encadrement de la Gestion du Budget des Prisons Centrales Provinciales et Camp de Détention. Cet Arrêté apporte d'importantes innovations dans la gestion des Etablissements Pénitentiaires en ce qu'il institue, pour chaque Prison, un Comité de gestion des fonds affectés à la prise en charge alimentaire des prisonniers.

40. Par souci de bonne Gouvernance, ce Comité de Gestion est composé du Gouverneur de Province ou son représentant; du Procureur Général; du Chef de Division Provinciale de la Justice; du Gardien de la Prison et des deux représentants de la Société civile.

41. S'agissant des infrastructures et en vue de résoudre le problème de surpopulation carcérale, la RDC a, avec l'appui des partenaires, entrepris des travaux de réhabilitation et de construction des prisons. C'est le cas, notamment des prisons de Goma, de Dungen dans la Province orientale, de Makala à Kinshasa, ainsi que des deux prisons militaires de Ndolo à Kinshasa et de Angenga dans l'Equateur. Néanmoins, en ce qui concerne le caractère obsolète des textes régissant le système pénitentiaire, il y a lieu de signaler que la RDC est engagée dans un processus de réforme du secteur pénitentiaire qui est en cours, l'accent étant prioritairement mis sur la révision de l'ordonnance-loi portant régime pénitentiaire du 17 septembre 1965 et sur la formation du personnel pénitentiaire. Dans le cadre de cette réforme et de la restructuration de l'Administration pénitentiaire, il a été procédé à la permutation des 17 Directeurs de prisons.

Recommandations relatives aux enfants associés aux conflits armés (Recommandations 55 à 65)

42. Dans ce domaine, un plan d'action pour la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les autres violations graves des droits de l'enfant par les forces armées et les services de sécurité de la RDC a été conjointement signé par la RDC et l'équipe Spéciale des Nations-Unies sur les enfants et les conflits armés en date du 4 octobre 2012. C'est en application de ce plan que tout récemment, les enfants associés aux forces et groupes armés notamment les Mai-Mai/Bakata Katanga ont été séparés des éléments adultes de ce mouvement.

Recommandations relatives à l'indépendance du pouvoir judiciaire, la lutte contre l'impunité et la réforme des FARDC et Services de Sécurité (Recommandations 69 à 88 et 91 à 98)

43. En RDC, le Conseil supérieur de la magistrature, unique organe de gestion du pouvoir judiciaire, est exclusivement composé de magistrats. Il se réunit chaque année pour examiner toutes les questions liées au fonctionnement de la Magistrature et formule des propositions de décisions soumises à la sanction du Président de la République.

44. Pour renforcer l'indépendance des magistrats, leurs salaires ont été augmentés en 2011 de 20% en moyenne pour tous les 3750 magistrats civils et militaires. Et pour renforcer les capacités des services de répression et des organes judiciaires, la RDC a également entrepris les actions suivantes: Poursuite en 2013 de l'installation des tribunaux spécialisés notamment les tribunaux de commerce, de travail et pour enfants; Création d'une cellule d'appui judiciaire au sein de la justice militaire, actuellement en expérimentation à l'Est; nomination par ordonnances présidentielles du 01 juin 2013 des Magistrats pour rendre opérationnels les tribunaux de paix, de commerce, pour Enfants et de Travail nouvellement créés.

45. La RDC poursuit les programmes de réforme du système judiciaire et du secteur de défense et sécurité. Dans ce cadre, plusieurs initiatives ont été prises, notamment:

- En ce qui concerne la réforme du système judiciaire, d'une part les lois ci-dessous ont été promulguées: la loi organique n°13/00-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire; la loi organique n° 13/010 du 19 février 2013 relative à la procédure devant la Cour de

Cassation et la loi portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle.

- D'autre part, il y a eu éclatement de la Cour Suprême de Justice en 3 nouvelles Cours, à savoir: le Conseil d'Etat, la Cour de cassation et la Cour constitutionnelle ainsi que la création des tribunaux pour enfant et ceux de travail.
- Pour traduire dans les faits le plan d'action pour la réforme judiciaire, la RDC a posé des actions telles que reprises aux paragraphes 12–13.
- Quant à la réforme du secteur de la défense et Sécurité, les réalisations ci-après sont à prendre en compte. Il s'agit de la promulgation de: la loi n° 11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale; la loi n° 13/013 du 1^{er} juin 2013 portant statut du personnel de carrière de la Police Nationale; la loi n°011/012 du 11 août 2011 sur l'organisation et le fonctionnement des Forces Armées; la loi n°13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du militaire des forces armées de la République Démocratique du Congo et la loi n° 11/008 du 9 juillet 2011 portant criminalisation de la torture. Il y a lieu également de relever que dans le cadre de la loi de programmation, la RDC mobilisera les ressources nécessaires à la poursuite de la réforme de l'armée dont la mise en œuvre comprendra 3 phases qui s'étendront sur une durée totale de ± 13 ans.
 - Au niveau des FARDC et de la PNC, au-delà du cadre normatif, la RDC s'emploie à améliorer les conditions de logements et de rémunération du personnel des FARDC et de la PNC. Cependant, il faut noter que la construction des cantonnements exige la promulgation des lois de programmation devant prendre en charge les investissements importants requis. Ici, il y a lieu de citer la construction, avec l'appui du Royaume des Pays-Bas, de nouveaux logements pour les Officiers et hommes de troupes des FARDC aux camps SAIO et Niamunyuni, Province du Sud-Kivu et à Kinshasa, au camp Colonel TSHATSHI, sur fonds propre du Gouvernement de la République.
 - Concernant la solde des militaires et des policiers, la RDC s'attèle d'abord à sa bancarisation pour maîtriser ses effectifs et, par la suite, envisager son augmentation.
 - Les mêmes efforts sont fournis pour la mise en œuvre du projet de modernisation de la gestion des ressources humaines de la police nationale, notamment par l'identification de chaque policier et la remise des cartes biométriques infalsifiables lancée le 08 juillet 2013 à Kinshasa et qui va s'étendre sur l'ensemble du territoire; la réalisation d'une banque de données; l'adoption du Plan d'Action Quinquennal (PAQ) budgétisé de la réforme de la police; le recrutement en cours dans un premier temps, de 500 nouveaux policiers par province; la mise en place de la «Police de proximité» considérée comme un nouveau mode de fonctionnement des unités territoriales qui prend en compte la demande de sécurité exprimée par la population. Cette police est opérationnelle, à titre expérimental, dans cinq provinces pilotes: Bas-Congo à Matadi, Kasai-Occidental à Kananga, Sud-Kivu à Bukavu, Province Orientale à Bunia et à Kinshasa dans la Commune de Kinshasa; la formation des formateurs en coaching pour assurer l'accompagnement professionnel des cadres de la PNC dans la mise en œuvre de la doctrine de Police de proximité et la formation basique de longue durée à Munigi (Goma) et à Kapalata (Kisangani) en faveur des policiers des Commissariats provinciaux du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Maniema.

D'autres formations ont été réalisées à Kasangulu au Bas-Congo et dans d'autres Provinces de la République.

- En ce qui concerne l'Agence Nationale de Renseignements (ANR) et la DGM, l'effort de réforme est perceptible dans le respect des droits de l'homme par l'humanisation des rapports avec la société à travers notamment la sensibilisation des agents de ces services autour de la loi sur la criminalisation de la torture. Ces deux services font partie de l'entité de liaison des droits de l'homme (cadre de concertation entre le pouvoir public, la société civile et les partenaires).
- Pour ce qui est de la lutte contre l'impunité, il sied de signaler qu'en RDC, les cas de violences sexuelles commis dans le territoire sous contrôle gouvernemental et portés à la connaissance des autorités judiciaires font l'objet d'enquêtes et de poursuites et des décisions de condamnation sont rendues par les juridictions compétentes. Les audiences foraines sont également organisées dans les zones éloignées de sièges des tribunaux compétents et ce, en vue de ne pas laisser perdurer les violations de la loi. C'est ainsi qu'au cours du premier semestre 2013: 317 cas/dossiers de victimes ont été constitués dont 269 soumis en justice (dans lesquels 491 victimes ont été assistées dont 322 au Sud-Kivu et 169 au Nord-Kivu). De ceux-ci, 77 ont été jugés dont 45 condamnations. 491 victimes et leurs proches ont bénéficié de l'assistance judiciaire gratuite, et 203 victimes et leurs proches ont bénéficié de conseils juridiques (dont 108 au Sud-Kivu et 95 au Nord-Kivu). Dans la même lutte contre l'impunité, la RDC a pris une nouvelle loi qui confère aux Cours d'Appel la Compétence de connaître des crimes internationaux sur son territoire. C'est la loi organique n° 013/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire. Dans ce même chapitre, il convient de relever que la RDC coopère étroitement avec la Cour Pénale Internationale et apporte totalement son concours à toutes ces demandes de coopération judiciaire. En même temps que l'exercice de l'action répressive, la RDC a également pris des initiatives dans le cadre de la prévention des violences sexuelles et de la prise en charge des victimes de ces infractions. Le rapport UNFPA de 2012, indique qu'avec l'appui des partenaires et à travers différents projets, des mécanismes ont été mis en place pour une prise en charge holistiques des victimes, ainsi: les principaux leaders politiques, administratifs, traditionnels, militaires, policiers et religieux ainsi que ceux de communautés ont été sensibilisés à soutenir la lutte contre les violences sexuelles; les capacités techniques de 90 structures de prise en charge médico-sanitaire, dont 30 de référence, réparties dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ont été renforcées; au moins 14.000 cas de violences sexuelles ont bénéficié d'une prise en charge médico-sanitaire dont au moins 3% de cas de fistules réparés; plus ou moins 12.000 victimes reçoivent une réponse psychosociale de qualité, adaptée à leur situation et à leur âge en vue de leur réintégration familiale et communautaire et 90 réseaux communautaires ont été renforcés; l'assistance juridique et judiciaire à, au moins, 700 victimes et à leur famille a été assurée et la lutte contre l'impunité a été renforcée et au moins 2520 (soit 18%) des victimes des violences sexuelles bénéficient d'un appui socioéconomique pour leur réintégration et réhabilitation.

Recommandations relatives à la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes ainsi que des responsables des partis politiques (Recommandations 100 à 107)

46. La RDC a entrepris des efforts dans le domaine de la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, de la liberté d'expression, d'association et de manifestation pacifiques ainsi que de la répression des atteintes portées à ces libertés fondamentales. C'est à ce titre qu'il y a lieu de mentionner les textes légaux et réglementaires ci-après: la loi organique n° 11/001 du 13 janvier 2011 portant composition, attributions et fonctionnement du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de la Communication, CSAC en sigle; la loi n° 13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Droits de l'Homme; le Décret n° 09/35 du 12 août 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Entité de Liaison des Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo et l'Arrêté ministériel n°219/CAB/MIN J&DH/2011 du 13 juin 2011 portant création, organisation et fonctionnement d'une Cellule de Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, en attendant l'adoption du projet de loi portant protection des défenseurs des droits de l'homme. Les territoires de l'Est, qui étaient aux mains des rebelles ont constitué un défi de taille pour la protection des défenseurs des droits de l'homme.

47. Les partis politiques exercent librement leurs droits à la liberté d'expression, d'association et des réunions pacifiques conformément à la législation en vigueur. A ce jour, 451 partis politiques sont enregistrés au Ministère de l'Intérieur.

Recommandations relatives à la lutte contre la pauvreté et accès à l'éducation et aux soins de santé (Recommandations 109 à 110, 113 à 114 et 116 à 119)

48. La RDC a accompli des progrès significatifs dans les domaines de l'Education et de la Santé.

(a) En rapport avec l'éducation, la RDC a élaboré une stratégie nationale de l'Education comprenant entre autres le sous-secteur de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel mise en œuvre par le plan intérimaire de l'éducation (2012-2014) et dont la mesure phare lancée en 2010 est la gratuité de l'enseignement primaire dans le secteur public du pays hormis les villes de Kinshasa et Lubumbashi. Grâce à cette mesure de gratuité, le taux brut de scolarisation est passé de 83,4% à 98,4% entre 2007 et 2012. D'autres réalisations ont également été enregistrées dans le cadre de cette stratégie, à savoir, la construction et la réhabilitation des infrastructures scolaires (1000 écoles dont 128 déjà construites et 513 en chantiers et 149 écoles par le projet de soutien à l'éducation de base «PROSEB»), la construction des centres de formation et des ressources pour la formation continue des enseignants (Kinshasa, Bandundu, Kalemie, Kolwezi, Kikwit, Mbandaka, Kisangani), l'augmentation de la part du budget national consacré à l'éducation qui est passé de 2013 à 15% et en 2014 à 17%, la prise en charge des manuels scolaires pour les élèves du primaire et du guide pédagogique aux enseignants. L'indice de parité est de 0,87 en 2012.

(b) Pour ce qui concerne le secteur de la santé, il y a lieu de se reporter au paragraphe 15 (**Droit à la santé**).

49. S'agissant de la lutte contre la pauvreté, la RDC a adopté le document de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté deuxième génération 2011-2015(DSCR2) et y a intégré tous les OMD en les alignant dans le cadre du budget de l'Etat où une part des dépenses pro pauvres a été enregistrée. Pour améliorer cette mise en œuvre, elle a élaboré

des plans d'actions prioritaires (PAP) annuels et fournit des efforts pour l'harmonisation des actions et stratégies du Gouvernement (PAP) avec les budgets annuels. Aussi, en vue d'atteindre le plus d'objectifs en 2015, la RDC a, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, mis en place le cadre d'accélération des OMD (CAO) pour intensifier les efforts afin d'atteindre d'ici à 2015 les objectifs retenus à cet effet, à savoir ceux liés aux secteurs de l'agriculture (OMD1), de l'éducation (OMD2), et de la santé (OMD3, 4, 5, 6).

50. Le rapport national de progrès des OMD 2010 indique que la RDC a des chances réelles d'atteindre des objectifs en matière de lutte contre le VIH/SIDA et l'autonomisation des femmes.

51. Grâce aux efforts fournis par le Gouvernement, la RDC a été retenue lors des Assemblées générales du printemps organisée en avril 2013 parmi les neuf pays devant bénéficier de l'appui de la communauté internationale pour développer des programmes destinés à accélérer «l'initiative enseignement pour tous» d'ici à 2015.

Recommandations relatives à l'appel à l'assistance technique de la communauté internationale (Recommandations 99, 108, 115, 121)

52. Dans l'objectif de restaurer la paix dans tout le pays, de nombreuses initiatives sont prises par la RDC, notamment: la réforme du secteur de la défense et sécurité; les négociations de Kampala entre le Gouvernement et le M23; la signature de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba et la mise sur pied de son mécanisme de suivi et la tenue des concertations nationales convoquées en septembre 2013 par le Chef de l'Etat ainsi que la signature des 3 déclarations de Nairobi du 12 décembre 2013.

53. Concernant les infrastructures de base, le Gouvernement est en programme avec la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, l'Union Européenne, l'USAID et autres bailleurs. Pour ce qui concerne les réfugiés et les personnes déplacées internes, le Ministère de l'intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires coutumières à travers la Commission Nationale pour les Réfugiés travaille en étroite collaboration avec les organisations humanitaires compétentes aux fins d'assurer la protection des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

54. De même, le Décret n 13/008 du 23 janvier 2013 a créé et mis en place un Cadre National des Concertations Humanitaires en vue d'assurer une meilleure coordination des activités des humanitaires sur terrain ainsi qu'un meilleur échange entre partenaires CNCH, en sigle.

Recommandations relatives à la bonne gestion des ressources naturelles et réduction d'importation des produits de base (Recommandations 111, 112)

55. Pour ce qui est de la bonne gestion des ressources naturelles, il sied de rappeler que la RDC a adhéré au processus de Kimberley mis en place depuis 2002 et qui lutte contre la commercialisation du diamant de sang. C'est dans cette même optique qu'elle a créé par la loi n°04/16 du 19 juillet 2004 la Cellule Nationale de Renseignement Financier qui lutte contre le blanchiment d'argent (CENAREF).

56. De plus, elle a adhéré au processus ITIE par ordonnance présidentielle n°05/160 du 18 novembre 2006 portant création, organisation et fonctionnement du comité national de l'initiative pour la transparence dans la gestion des industries extractives en RDC et par une décision du Ministère des Finances, elle a interdit l'exploitation des minerais des sites non qualifiés.

57. Bien plus, le Gouvernement a pris les Arrêtés interministériels n°0711/CAB.MIN/MINS/01/2010 et n°206/CAB/MIN/FINANCES/2010 du 15 octobre 2010 portant manuel de procédure, de traçabilité, des produits miniers, de l'extraction à l'exportation.

58. Dans le domaine de l'environnement, la RDC a renforcé la notion de contrat forestier à travers la signature des Arrêtés interministériels n°001/CAB/MIN/ECNT/15/BNME/2012 et n° 615/CAB/MIN/FINANCES/2012 du 15 décembre 2012 portant création et mise en œuvre du programme de contrôle de la production et de la commercialisation des bois. Ces Arrêtés visent, eux aussi à assurer la traçabilité des bois depuis la coupe jusqu'à leur mise sur le marché.

59. Dans le même volet, le Premier Ministre a pris le décret n°13/016 du 31 mai 2013 portant création de la Commission nationale de la réforme foncière (CONAREF).

60. En ce qui concerne la réduction d'importation des produits de base, la RDC par Décret n° 12/021 du 16 juillet 2012 a créé 5 zones économiques spéciales. A ce jour, seule la zone pilote de Maluku a été mise en œuvre avec un coût de 120.000.000\$.

61. Par le canal du Ministère des finances, la RDC a signé un projet dans le cadre du partenariat stratégique sur les chaînes de valeur autour des filières suivantes: huile de palme, coton, riz et manioc. La RDC a pris l'option d'investir dans le domaine de l'agriculture pour éviter la dépendance extérieure et c'est sur cette base que 3 domaines agro-industriels ont été relancés. Il s'agit de N'sele à Kinshasa, Lukelenge au Kasai-Oriental et Kisanga au Katanga.

V. Recensement des progrès de meilleures pratiques, des difficultés et des contraintes

A. Innovations institutionnelles

62. Les innovations institutionnelles essentielles sont: mise en place du CSAC; mise en place de la CENI; création et installation de 12 TPE; création de la CPDDH; institution du guichet unique de création d'entreprises; création de la CNDH; création de l'INTS.

B. Meilleures pratiques

63. En ce qui concerne les meilleures pratiques, il est important de relever: signature, le 4 octobre 2012, du plan d'action pour la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les autres violations graves des droits de l'enfant par les forces armées et les services de sécurité de la RDC; élaboration du plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants en 2011 et rapport du partenariat très étroit entre la RDC et les partenaires nationaux (ONGDH) et internationaux dans le cadre du suivi de l'EPU.

64. Aussi, il y a lieu de noter la création par la RDC des structures et mécanismes spéciaux de promotion et protection sociales des personnes vulnérables: Fonds national de promotion pour femmes et enfants; Plan stratégique national de développement de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle (2012–2020) dont la mise en œuvre est déjà opérationnelle; stratégie de mise en œuvre de la politique nationale de la jeunesse; 500 assistants sociaux formés entre 2010–2013 et progressivement affectés près les TPE; 3.116.631 personnes déplacées internes rapatriées par le Gouvernement avec l'appui des organisations partenaires en développement humain entre mai et juin 2013, à l'Est et au Nord-Ouest de la RDC (source: OCHA); sessions de formation organisées pour renforcer

les capacités des greffiers, des huissiers et OPJ entre 2010–2013; création de la Cellule nationale d'appui judiciaire au sein de la Justice Militaire; intégration des cours des droits de l'homme et droit international humanitaire dans le programme de formation de toutes les écoles militaires et de la PNC; création par le MIN.GEFAE d'une banque de données et publication des données statistiques sur les violences sexuelles et basées sur le genre, intégration dans le programme de l'éducation nationale des cours des droits de l'homme; organisation par le Gouvernement de la République des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation de la loi portant criminalisation de la torture, de la loi portant protection de l'enfant, des lois sur les violences sexuelles, de la loi sur la protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA, organisation des jeux concours d'art oratoire en droits de l'homme en milieu universitaire avec l'appui du BCNUDH, de l'Ambassade de France et autres partenaires, concours, dont le Lauréat a bénéficié d'une bourse d'études en master 2 en France; relance de la production agricole par la dotation de plus de 2.725 tracteurs, charrues et herses aux paysans; réhabilitation des infrastructures routières et des routes de dessertes agricoles et installation des Entités de liaison provinciale.

C. Difficultés et contraintes

65. Le Gouvernement a fourni des efforts considérables en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme en RDC. Cependant, son action rencontre un certain nombre de difficultés liées essentiellement à la récurrence des conflits armés, avec comme conséquences: modicité du budget du fait d'une part, de la faible mobilisation des recettes publiques et, d'autre part, de l'affectation de la plus grande partie de ressources disponibles à l'impératif de la pacification du territoire national; insuffisance des crédits alloués aux secteurs sociaux et à celui de la justice et droits humains; persistance des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire; difficulté d'assurer la prise en charge holistique des victimes des violences sexuelles et d'autres violations des droits de l'homme; destruction des infrastructures sociales et économiques. Au nombre des contraintes, il y a lieu de noter également que le pays accuse un énorme retard dans l'installation des tribunaux de paix de sorte que sur les 157 prévus, 74 sont déjà opérationnels, alors que cette juridiction est seule compétente pour connaître des contentieux électoraux locaux et urbains. A cet titre, il convient, par ailleurs de souligner que l'inobservance par les pays de la région des grands lacs, des engagements souscrits dans le cadre de la restauration de la paix et de la sécurité en RDC et dans la région n'est pas à négliger.

VI. Priorités, initiatives et engagements

66. En vue de consolider la situation des droits de l'homme dans le pays, le gouvernement de la République oriente prioritairement son action vers les axes ci-après: renforcer la bonne gouvernance et la paix; diversifier l'économie; accélérer la croissance et promouvoir l'emploi; améliorer l'accès aux besoins sociaux de base et renforcer le capital humain et poursuivre les réformes institutionnelles dans les domaines de l'Administration publique, l'Armée et la Police, le système judiciaire, la promotion des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et l'impunité, la promotion du genre et l'amélioration du statut de la femme et de l'enfant.

VII. Attentes de l'État en termes de renforcement des capacités et demandes d'assistance technique

67. La RDC sollicite l'appui de la communauté internationale d'une part, pour la consolidation de la paix par l'éradication des forces négatives et la sécurisation de ses frontières dans sa partie orientale et, d'autre part, pour le renforcement des capacités nationales en matière des droits de l'homme dans les domaines suivants: renforcement des capacités opérationnelles des Divisions provinciales des droits humains et Entités de liaison provinciales des droits de l'homme; accroissement de l'assistance au CIDH pour sa professionnalisation, renforcement des capacités opérationnelles des structures techniques d'éducation aux droits de l'homme, création d'un fonds d'indemnisation des victimes de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, renforcement des capacités de la Société civile pour sa professionnalisation et accompagnement de la CNDH jusqu'à son accréditation au CIC.
